

SD/LV/SB – 2025/262/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
293ENEDISICHEMINRIO(STATGROUPEELECTROGENE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 mars 2025 par laquelle ENEDIS – DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON, domicilié à MONTBRISON (42600) 38 rue des Grands Chênes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 1 chemin de Rio par le stationnement d'un camion groupe électrogène sur l'espace public dans le cadre de travaux sur le réseau EDF du 15 au 18 avril 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE RIO – à hauteur du n° 1

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion groupe électrogène nécessaire aux opérations susvisées moitié sur le trottoir ou accotement et moitié sur la chaussée et restera interdit à tous autres véhicules.
- Les piétons devront se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 15 AVRIL 2025 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 18 AVRIL 2025 à 18 heures.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/04/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE / ppoyet@alliance-ambulances42.fr,
- Centre de Secours / b.charbonnier@sdis42.fr,
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ / guillaume.urso@enedis.fr,
- LFa / service Mobilités / mobilités@loireforez.fr,
- TRANSPORTS : KEOLIS,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 avril 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué